

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRONDISSEMENT
DE PERPIGNAN



MAIRIE
DE
LANSAC
66720

☎ : 04 68 59 16 64

☎ : 04 68 59 24 06



A LANSAC,
Le 03 Juillet 2017

Monsieur le Maire de Lansac
52, Rue de la Mairie
66720 LANSAC

A

Monsieur le Président du CTP/CDG66
Centre de Gestion
6, Rue de l'Ange
B.P 901
66901 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Nouveaux Horaires Agent Technique au 1^{er} Juillet 2017.

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous informer de l'augmentation du temps de travail de notre employé Technique, Monsieur BOUMAZA Mehdy, à compter du 1^{er} Juillet 2017, selon les délibérations N° 2017/25 et 2017/26 du 30/06/2017 que nous vous ferons parvenir visées par la Préfecture.

Monsieur BOUMAZA Mehdy a été embauché le 1^{er} Novembre 2016, Stagiaire, à raison de 16h00 hebdomadaire.

Il effectuera à compter de ce jour les horaires suivants :

Lundi - Mardi - Mercredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

Jeudi : 8h00 – 12h00.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Veillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Gilles RIVIERE



A LANSAC,
Le 01 Août 2017

Monsieur BOUMAZA Mehdy

A

Monsieur le Président du CTP/CDG66
Centre de Gestion
6, Rue de l'Ange
B.P 901
66901 PERPIGNAN CEDEX

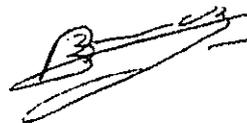
Objet : Nouveaux Horaires Agent Technique au 1^{er} Juillet 2017.

Monsieur le Président,

Je viens par la présente vous confirmer que j'accepte l'augmentation de mon temps de travail à compter du 1^{er} Juillet 2017, de 16/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Mehdy BOUMAZA



DEPARTEMENT DES
PYRENEES
ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/25

ARRONDISSEMENT
DE PERPIGNAN

CANTON DE
LATOUR DE FRANCE

Séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LANSAC

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur Gilles RIVIERE, Maire.

Le nombre de
conseillers
municipaux en
exercice est de : 11

Présents: CORGOL Bernard - CUADRA Jean-Louis - VINCE Michelle
- WEISSE Patrick - GALLAWAY Clare - CALT Hervé -
CUADRA Olivia - RAZONGLES Philippe.
Formant la majorité des membres en exercice.

CONVOCATION
C.M EN DATE DU :
23/06/2017

Absents : ASHWELL Oliver - FOURCADE Corinne -

Procurations : ASHWELL Oliver : Pouvoir à RIVIERE Gilles.
FOURCADE Corinne : Pouvoir à CUADRA Olivia.

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23/06/2017

Secrétaire : Michelle VINCE

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN
PREFECTURE LE :
03/07/2017

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint
Technique Territorial 2^{ème} Classe non titulaire :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe permanent à temps non complet afin de répondre au mieux à l'ensemble des missions à accomplir. En effet, le poste actuellement à 16/35^{ème} ne suffit plus à couvrir la masse de travail demandée à l'agent qui doit assurer l'ensemble des tâches communales qui exige une totale polyvalence, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire à 28/35^{ème}.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} Juillet 2017, de 16/35^{ème} (temps de travail initial) à 28/35^{ème} (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2017.

Fait et délibéré en séance de ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

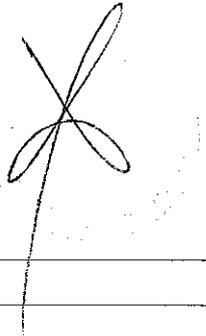
La convocation du C.M. et le Compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal

administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en
Préfecture le 03 Juillet 2017.**

A LANSAC, le 30 Juin 2017.

**Le Maire,
Gilles RIVIERE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a central vertical stroke with three loops extending horizontally to the left and right, resembling a stylized 'X' or a flower-like shape.

DEPARTEMENT DES
PYRENEES
ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/26

ARRONDISSEMENT
DE PERPIGNAN

CANTON DE
LATOIR DE FRANCE

Séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LANSAC

**Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur Gilles RIVIERE, Maire.**

Le nombre de
conseillers
municipaux en
exercice est de : 11

**Présents: - CORGOL Bernard – VINCE Michelle – WEISSE Patrick –
- CUADRA Jean-Louis - CALT Hervé - GALLAWAY Clare -
Formant la majorité des membres en exercice.**

CONVOCAION
C.M EN DATE DU :
23/06/17

Absents : ASHWELL Oliver - FOURCADE Corinne.

**Procurations : ASHWELL Oliver (Pouvoir à Gilles RIVIERE)
FOURCADE Corinne (Pouvoir à CUADRA Olivia)**

AFFICHAGE EN
DATE DU :
23/06/17

Secrétaire: VINCE Michelle

Objet : Création de poste :

Le Maire informe l'assemblée :

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN
PREFECTURE LE :
03/07/17

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création de poste de l'Adjoint Technique à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} Juillet 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35^{ème}.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE				
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Technique Territorial	2 ^{ème} classe	C	0	1 TNC 28/35 ^{ème}

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2017.

ADOPTÉ : à 9 voix pour
à 2 voix contre
à 0 abstention

Fait et délibéré en séance de ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le Compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en Préfecture le 03 Juillet 2017.

A LANSAC, le 30 Juin 2017.

**Le Maire,
Gilles RIVIERE**

